

FICHE PRATIQUE HANDICAP LE COMITE DES AIDES D'EDF SA

Mars
2024

Permettre aux salariés en situation de handicap de bénéficier au sein de l'entreprise d'une véritable égalité des chances tout au long de leur carrière, c'est apporter une attention toute particulière à leur parcours et savoir mettre en œuvre les accompagnements éventuellement nécessaires tout au long de leur vie professionnelle.

Le Comité des Aides est un organisme qui fait partie des dispositions qui mettent en œuvre les conditions de l'égalité des droits et des chances des agents en situation de handicap par le biais d'une aide financière.

L'accord Handicap d'EDF SA 2023-2025 a prorogé le comité des aides pour la durée de ce même accord.

De ce fait l'Entreprise décide de consacrer un budget pour les demandes de financement d'aides humaines ou techniques émanant de ses salariés handicapés.

Conformément à l'objectif du présent accord, **les aides doivent avoir pour vocation à la fois de contribuer à compenser la situation de handicap du salarié, et de faciliter son intégration professionnelle ou son maintien dans l'emploi.**



Ces soutiens financiers sont attribués par un Comité des Aides aux salariés en situation de handicap, uniquement en complément et postérieurement aux autres financements sollicités et/ou obtenus par ailleurs auprès d'organismes tels que l'AGEFIPH, les MDPH, la CPAM, les mutuelles, les Conseils départementaux.

L'examen des demandes d'aide **est donc conditionné à la justification de la réalisation des démarches auprès de ces organismes.** Il porte sur les sommes restantes à charge une fois déduites les aides des organismes susvisés



A SAVOIR !

Vous avez déposé auprès de la MDPH votre demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et vous êtes en attente de la réponse ?

Vous êtes éligible pour faire étudier votre demande d'aide auprès du Comité Des Aides pendant l'instruction de votre dossier en fournissant votre récépissé de dépôt de dossier à la MDPH.